

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« sexuelle »,

insérer les mots :

« intempestifs et abusifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il convient de préciser la caractéristique des gestes et propos.